

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à vingt-et-une heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : MURA Frédéric, PERRIN Paul, CHEVILLON Sylvie, TOULLALAN Maurice, BENGLOAN Patrick, BLANLUET Magali, BAUMY Philippe, BOUQUIER Anne, BOUCLET Mariline, GARNIER Patrice, GUYARD Bruno, PELLETIER Fabrice, DUBOIS David, RAMOS Richard, AUGER Philippe, HEDJRI Christine, VASSAL Jean-François.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame BESNIER Anne à Monsieur MURA Frédéric, Madame GOUDEAU Annick à Monsieur BAUMY Philippe, Madame VAN DER LINDEN Isabelle à Monsieur GARNIER Patrice, Madame LEGOFF Nathalie à Madame CHEVILLON Sylvie, Madame HUREL Marianne à Monsieur VASSAL Jean-François.

Absent excusé : LECOINTE Jean-Philippe

Secrétaire de séance : GARNIER Patrice

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2016 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- **GARDEN ARROS** : Fourniture matériel d'irrigation pour mise aux normes pour un montant de 2 676,26€ TTC
- **BOUHOURS** : Entretien des chaudières 2016 pour un montant de 2 239,09€ TTC
- **CABEL & FILS** : Véhicule de service pour un montant de 12 501,76€ TTC
- **OCEDIS** : Fourniture produits de traitement de l'eau de la piscine saison 2016 pour un montant de 3 660,90€ TTC
- **BOURDIN S.A.** : Travaux de régénération de deux terrains de football pour deux commandes d'un montant de 5 100€ et 4 032€ TTC.

Concessions : aucune concession et aucun renouvellement

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation – 37, route de Châteauneuf – Section ZR n° 0135 partie et 0185 partie
- Terrain – 4, rue de la Binoche (lot n°3) – Section AR n° 547
- Habitation – 14, Hameau de Nestin – Les Sablières – Section AD n° 213 et 214
- Terrain – Route de Vitry – Les Petites Bourrassières – Section ZS n° 0114
- Terrain – 15, route de la Courie – Section ZS n° 108p (lot n°1)
- Terrain – 15, route de la Courie - Section ZS n° 108p (lot n°2)

- Habitation – route de Châteauneuf – Section ZR n° 0136
- Habitation – 159, rue Jean Parer – Section ZN n° 221
- Habitation – 4, Rocade des Carriers – Section ZR n° 279

2016-066- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame

Monsieur TOULLALAN rappelle que le Conseil Municipal a voté dernièrement lors du budget, le début des travaux relatif à la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame. Au vu de l'importance de son coût, Monsieur TOULLALAN Maurice précise que la commune a l'obligation de faire appel à un maître d'œuvre. Par conséquent, il est demandé au Conseil, l'autorisation de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour ladite réhabilitation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie ;

Considérant que la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame est une nécessité pour la conservation et la valorisation du patrimoine historique communal ;

Considérant que le montant des travaux de réhabilitation est estimée à 449 180,00 € HT soit 539 016,00 € TTC et l'obligation de prendre un maître d'œuvre selon les conditions du décret visé ci-dessus ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des maitres d'œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame,
- **INFORME** que la commission MAPA Travaux est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, que l'assemblée délibérante reste compétente pour attribuer le marché mais que la direction régionale des affaires culturelles doit approuver le choix du candidat retenu,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires au marché de maitrise d'œuvre,

2016-067- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'assainissement et la défense incendie de la route de Donnery

Monsieur PERRIN Paul rappelle qu'il est nécessaire de prolonger l'assainissement route de Donnery car les installations individuelles ne suffisent plus et de procéder également à l'extension de la défense incendie.

Monsieur PERRIN demande au Conseil Municipal de passer au vote afin de donner l'autorisation à Monsieur le Maire, de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie ;

Considérant la nécessité d'étendre la défense incendie au secteur de la route de Donnery ainsi que l'assainissement collectif sur ce même secteur ;

Considérant que le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 491 728,31 € HT et la nécessité de prendre un maître d'œuvre;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvre pour l'assainissement et la défense incendie de la route de Donnery,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

2016-068- Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en service d'une solution logicielle de gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1- L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution **(un acte d'engagement par membre)**.

2- La nomination d'un coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement à signer et à notifier le marché **(acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les besoins identiques de certaines communes de la CCL et de cette dernière recensés en matière de mise en service d'une solution logicielle de gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **de constituer un groupement de commandes pour la mise en service d'une solution logicielle de gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse ;**
- **que la CCL assure les fonctions de coordonnateur-mandataire et que celle-ci signe et notifie le marché (acte d'engagement commun), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe.**

2016-069- Lancement de la consultation de prestation d'entretien des locaux

Monsieur MURA Frédéric rappelle que la commune travaille actuellement avec la société AMS Propreté et que le contrat qui a été signé pour un an, renouvelable une fois. Celui-ci arrive prochainement à échéance.

Monsieur MURA Frédéric demande l'autorisation de relancer la procédure de consultation des entreprises pour ce marché.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la décision précédente d'externaliser une part des prestations d'entretien des locaux pour notamment alléger les charges de personnel et palier aux difficultés de recrutements et de remplacements sur ce type de postes;

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2016 et la nécessité de le renouveler ;

Considérant que le montant (79 842,27€ TTC en 2015) est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de prestation d'entretien des locaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la passation du marché,

2016-070- Demandes de subventions à la caisse d'allocations familiales au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre du projet de l'espace de vie social

Monsieur BENGLOAN Patrick rappelle que l'Espace de Vie Sociale appelé FAY'RE ENSEMBLE est soutenu par la Mairie et par la CAF. L'EVS est composé actuellement de onze bénévoles qui propose deux types d'activités :

- *Services d'échanges locaux en tout genre gérés par une quinzaine d'adhérents. Monsieur BENGLOAN Patrick précise qu'une vingtaine de services ont déjà été rendus .*

- *Fay're ensemble : rencontres entre personnes pour échanger, partager, faire des jeux, de la couture, des balades. Monsieur BENGLOAN Patrick précise que l'atelier « cuisine et pâtisserie » marche très bien.*

Monsieur BENGLOAN Patrick annonce que les bénévoles de l'EVS souhaitent acquérir un nouveau matériel plus performant.

Monsieur BENGLOAN Patrick propose donc d'acheter trois appareils : un réfrigérateur, un four encastrable et une plaque induction.

Madame HEDJRI Christine demande si le choix de l'induction est définitif et précise qu'une personne qui est cardiaque et qui possède sur lui un pacemaker ne peut pas approcher la plaque à induction.

Monsieur MURA Frédéric répond que les bénévoles de l'EVS ne connaissent peut être pas cette information.

Patrick BENGLOAN propose de leur en faire part et de vérifier par lui-même si le choix s'est bien porté sur une plaque à induction.

Vu le code général des collectivités,

Considérant le projet d'activités présenté dans le cadre de l'Espace de Vie Social et notamment autour de la nutrition,

Il est proposé de procéder à l'achat des équipements suivants :

Réfrigérateur de 224,17€ HT,
Four encastrable de 274,17€ HT,
Plaques à induction de 165,83€ HT
Soit un total de 664,17€ HT

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions:

- A la Caisse d'Allocations Familiales

L'ensemble des subventions ne dépassera pas 80% des dépenses totales.

Entendu l'exposé de Monsieur BENGLOAN Patrick,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet d'équipement de l'EVS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions CAF.

2016-071- Demandes de subventions à la caisse d'allocations familiales au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre de l'informatisation des services à périscolaire

Vu le code général des collectivités,

Considérant le projet d'informatiser l'ensemble des services périscolaires pour permettre d'informatiser les services périscolaires et permettre aux parents et au personnel une fluidité et une simplification des inscriptions,

Il est proposé de procéder à l'achat d'un logiciel enfance pour un montant estimé de 6 118,60€,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions:

- A la Caisse d'Allocations Familiales

L'ensemble des subventions ne dépassera pas 80% des dépenses totales.

Entendu l'exposé de Madame BLANLUET Magali,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'achat de logiciel enfance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions CAF.

2016-072- Demande de subventions au titre des Amendes de Police et de la Redevance des Mines

Vu le code général des collectivités,

Considérant la demande de subvention possible aux titres des amendes de police et des mines,

Considérant la nécessité de réaménager la place du 8 mai sur la voirie communale à la sortie de l'accueil périscolaire pour la sécurité des piétons notamment pour les jeunes enfants, Monsieur PERRIN Paul présente le projet d'aménagement et explique que ces travaux seront réalisés en régie. Le cout des travaux se décompose de la façon suivante :

- Fournitures et locations : 4 685,37€ TTC
- Main-d'œuvre : 6 379,40€ TTC

Considérant la nécessité de réhabiliter chaque année une partie des trottoirs de la voirie communale et notamment ceux de la rue Alphonse Desbrosses pour un montant de 24 997,00€ HT ;

Considérant la nécessité d'aménager le parking du général de Gaulle pour permettre plus de stationnements près des commerçants du centre-ville pour un montant estimé de 100 158€ HT de travaux,

Il est proposé de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des conseillers départementaux.

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les projets d'aménagement de la place du 8 mai et de réhabilitation des trottoirs de la rue Alphonse Desbrosses appartenant à la voirie communale ainsi que l'aménagement du parking du général de Gaulle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police et de la redevance des mines

2016-073- Consultation sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification des intercommunalités

Monsieur MURA Frédéric donne lecture de l'arrêté de projet de périmètre portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges. Il déclare être favorable à cette ouverture et rappelle qu'Orléans vise actuellement la métropole et pour se faire, elle est obligée d'augmenter sa population.

Il ajoute que l'Agglo fait actuellement de « l'œil » à Donnery tout comme à Sandillon, afin de grossir et de monter en puissance.

Monsieur MURA Frédéric confirme qu'il va falloir travailler avec l'Agglo, le rapport de force sera moins déséquilibré avec une communauté de communes de 42 000 habitants.

Monsieur BENGLOAN Patrick demande si cette extension signifie une nouvelle élection au sein de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur MURA Frédéric répond que non car ce n'est pas une fusion mais une intégration et précise qu'il y aurait eu vote dans le cas d'une fusion de deux Communautés de Communes intégrales. Monsieur RAMOS Richard pense que cela n'est pas sûr.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il existe effectivement une incertitude.

Monsieur RAMOS Richard souligne que personne ne sait, même pas le Sénat pour avoir interrogé une Sénatrice à la Commission des Lois mais qu'il apparaîtrait que seul un changement de délégués comme par exemple à Saint-Denis-de-l'Hôtel, permettrait de repasser au vote qu'il y ait fusion ou pas.

Monsieur RAMOS Richard rajoute que cela a de lourdes conséquences car les communes rurales grâce au régime dérogatoire de représentative avaient la possibilité d'avoir deux délégués élus pour six ans seront gentiment remerciés malgré le travail qu'ils auront fourni.

Monsieur MURA Frédéric affirme que dans les textes donnés la semaine dernière, il existerait toujours la possibilité de conserver ce régime dérogatoire malgré l'apport de ces six communes.

Monsieur RAMOS Richard s'insurge car il y aurait des Communautés de Communes qui sont dans le même cas que nous mais qui vont passer au vote car dans le texte il leur est stipulé «en cas de changement significatif dans le territoire ». Monsieur MURA Frédéric rappelle que la population des nouvelles communes représente un tiers de celle de la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur RAMOS Richard demande s'il est possible de retravailler la question du vote par le biais communal qui plus est, l'amènerait à revoir son mode de vote personnel qui était de s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il s'agit d'une motion et que par conséquent, on peut si on le souhaite, demander dans la délibération « le souhait d'un nouveau vote de la gouvernance de la nouvelle Communauté de Communes au vu du nombre d'habitants et du nombre de communes qui intègrent la Communauté de Communes ».

Monsieur RAMOS Richard affirme y être favorable.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond être personnellement favorable à cette intégration pour permettre à la Communauté de Communes des Loges d'avoir plus de poids par rapport à l'Agglo.

Monsieur PERRIN Paul précise qu'il a voté « pour » en conseil communautaire et ne changera pas son opinion.

Monsieur GUYARD Bruno demande la richesse et le poids économique de ces nouvelles communes.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il ne s'agit pas d'un territoire très riche. Sandillon est une commune assez riche mais Tigy est une commune endettée. Deux zones d'activités commencent à se développer Vienne-en-Val et Sandillon avec le magasin SUPER U.

Monsieur MURA Frédéric rajoute que ces communes ont un fort potentiel d'extension en terme de foncier mais que l'arrivée de ces nouvelles communes ne rendra pas la Communauté de Communes des Loges plus riche.

Monsieur RAMOS Richard rappelle que les six communes sont dans le PPRI donc en zone inondable qui peut avoir un impact financier avec la loi GEMAPI qui n'a pas été calculé.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que les bordures de Loire, le Canal d'Orléans, le Cens, le déversoir de Jargeau rentrent dans la loi GEMAPI (gestion du milieu aquatique).

Monsieur RAMOS Richard évoque son inquiétude de voir la ZAC des loges qui a pris de l'importance, passer au second plan avec ce nouveau périmètre de la Communauté de Communes des Loges,

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il n'y a pas de risque pour Sandillon car c'est une zone d'activités pour commerces mais pour celle de Vienne-en-Val, cela pourrait être possible car elle est classée au même type que la ZAC des Loges.

Monsieur MURA Frédéric ajoute que la commune de Fay-aux-Loges est assez éloignée de Vienne-en-Val.

Monsieur MURA Frédéric affirme se poser plus de questions sur les deux zones d'activités de Châteauneuf-sur-Loire et pourquoi la ZAC des Loges n'a eu que deux installations d'entreprises au cours de ces dernières années.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté de projet de périmètre portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges ;

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de Fay-aux-Loges est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale ;

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,
- qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,
- que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés
- qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir débattu en conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et cinq abstentions (Mesdames HUREL Marianne et HEDJRI Christine et Messieurs RAMOS Richard, VASSAL Jean-François et AUGER Philippe):

- **SE PRONONCE FAVORABLE** à l'arrêté de projet de périmètre portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges.
- **SOUHAITE** qu'il y ait un nouveau vote au sein de l'intercommunalité pour une nouvelle gouvernance au vu du changement significatif de population.

2016-074- Convention pour atteindre le zéro pesticide avec Loiret Nature Environnement

Monsieur MURA Frédéric rappelle le souhait de la commune de travailler avec Loiret Nature Environnement pour la mise en place du zéro pesticide.

Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'une convention doit être signée afin de bénéficier de leur aide et de leur support de communication moyennant un prix pour leurs prestations de 1 498,75 Euros payable sur deux ans, par moitié en 2016 et le solde en 2017 avec une durée de partenariat de deux ans, renouvelable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi Labbé ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération 2016-016 du conseil municipal du 11 février 2016 relatives aux demandes de subventions pour le plan « zéro pesticide » ;

Considérant le soutien technique et de communication que peut apporter l'organisme Loiret Nature Environnement;

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec Loiret Nature Environnement pour permettre à la commune la réalisation de son plan zéro pesticide.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Loiret Nature Environnement pour atteindre le zéro pesticide,

2016-075 – Organisation de la saison piscine 2016 : mise à disposition des bassins et du local buvette

Monsieur RAMOS Richard demande si la gestion de la buvette a été confiée comme l'an passé à l'un maître nageur.

Monsieur MURA Frédéric répond que non.

Monsieur GARNIER Patrice précise qu'il a fait le tour des commerçants susceptibles d'être intéressés par la gestion de la buvette et attend les retours.

Monsieur MURA Frédéric ajoute que s'il n'y a aucun retour positif, la commune mettra à disposition des distributeurs de boissons car le coût pour l'embauche d'une personne est trop élevé.

Monsieur MURA Frédéric demande aux élus si dans leur entourage, ils ont connaissance d'une personne qui pourrait prendre à sa charge cette buvette et de le lui en faire part.

Madame BOUQUIER Anne demande si une annonce a été mise sur le site.

Monsieur GARNIER Patrice répond qu'il attend la date butoir donnée aux commerçants pour le mettre sur le site.

Monsieur RAMOS Richard affirme qu'il existe sur la commune, un jeune homme qui a monté un Food truck hamburger et propose de le contacter afin de voir avec lui s'il serait intéressé.

Monsieur MURA Frédéric répond vouloir le contacter également pour la fête de la musique car le camion-pizza ne peut pas venir cette année.

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJESPS AAN.

Il est proposé de lancer un appel à candidature pour la gestion de la buvette aux restaurants communaux et à défaut de candidature prévoir une solution de distributeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Associations, Fêtes et cérémonies et communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJESPS AAN ;
- **APPROUVE** la gestion du local de la buvette de la piscine municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Annulation du point de modification de la régie

2016-076- Autorisation d'installer la vidéo-protection au sein de la piscine municipale

Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'une demande doit être envoyée à la Préfecture et une déclaration doit être faite obligatoirement auprès de l'ACNIL puisque'il s'agit d'un ERP.

Monsieur RAMOS Richard demande si les caméras sont infrarouges.

Monsieur MURA Frédéric répond oui.

Monsieur PERRIN Paul précise qu'il y aura cinq projecteurs.

Monsieur MURA Frédéric ajoute que la société qui a été retenue parmi les quatre qui ont été consultées se situe sur Saint-Jean-de-Braye.

Monsieur GUYARD Bruno demande si le montant présenté comprend tout.

Monsieur MURA Frédéric répond oui car l'installation comprend un faible stockage.

Monsieur RAMOS Richard précise que le coût est moindre car le câblage se situe sur un bâtiment et pas sur une voirie.

Monsieur GUYARD Bruno demande s'il y a des frais de maintenance.

Monsieur PERRIN Paul répond qu'il n'y a pas eu de chiffrage d'effectuer mais que cela pourrait être possible.

Monsieur MURA Frédéric précise souhaité enlever les caméras après la saison.

Monsieur BAUMY Philippe demande si l'installation sera mise en œuvre pour cette saison.

Monsieur PERRIN Paul répond oui si la délibération est votée ce soir.

Madame BOUQUIER Anne confirme rester sur sa position initiale.

Monsieur TOULLALAN Maurice attire l'attention sur la responsabilité de la commune et du Maire, s'il y a un accident à la piscine pendant les heures de fermeture.

Madame BOUQUIER Anne répond qu'il n'y a pas obligation d'avoir recours uniquement à la vidéo protection pour éviter toute responsabilité.

Madame CHEVILLON Sylvie affirme être opposée à la vidéo protection sur l'ensemble de la commune mais pas pour la piscine. Madame CHEVILLON rappelle qu'au cours de la saison dernière, toutes les nuits il y a eu des bandes et pas uniquement des jeunes qui venaient de l'extérieur se baigner dans la piscine.

Monsieur LESUISSE Thierry lève la main pour prendre la parole.

Monsieur MURA Frédéric demande l'autorisation à l'ensemble des élus de laisser la parole à M. LESUISSE Thierry.

Monsieur LESUISSE Thierry prend la parole pour préciser qu'il faut bien faire une distinction entre les jeunes de la commune avec lesquels, il n'a aucun souci et les bandes extérieures qui peuvent s'avérer être très dangereuses comme cela a pu être le cas l'année dernière.

Monsieur GUYARD Bruno demande si les caméras seront elles-mêmes protégées contre d'éventuelles dégradations.

Monsieur MURA Frédéric répond que les caméras sont anti-effraction.

Monsieur GUYARD Bruno demande si les caméras se protègent mutuellement.

Monsieur PERRIN Paul répond qu'effectivement les caméras se recourent.

Monsieur MURA Frédéric précise que le but reste de dissuader.

Monsieur BAUMY Philippe demande si la protection se fera uniquement sur les heures de fermeture ou 24h/24.

Monsieur MURA Frédéric répond 24h/24

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les nombreuses intrusions nocturnes chaque année sur le site de la piscine municipale et les risques d'accidents par noyade,

Considérant les nombreuses dégradations commises chaque année,

Après échanges avec le groupement de gendarmerie du Loiret et la gendarmerie de Châteauneuf sur Loire, il s'avère que la vidéo-protection peut être une modalité de protection du site, au titre de la sécurité individuelle, mais aussi au titre de la sécurité collective.

L'installation de 4 caméras est donc envisagée : 1 à l'entrée et 3 sur l'enceinte de la piscine.

Les premiers chiffrages évaluent la dépense à 6 292,68 € TTC.

Un fonds ministériel de prévention de la délinquance existe, et prévoit notamment des financements pour ce type d'installation, à hauteur de 40% des dépenses d'investissement, plafonnées à 15 000 € HT de travaux par caméra.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, une voix contre de Madame BOUQUIER Anne et 3 abstentions (Mesdames CHEVILLON Sylvie et HEDJRI Christine et Monsieur GUYARD Bruno):

- **APPROUVE** la mise en place de la vidéo-protection sur le site de la piscine municipale,
- **AUTORISE** la Maire à déposer le dossier de demande de subventions,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires,

2016-077- Convention de mise à disposition du minibus du SIPFP Clos St Martial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin d'un minibus pour la Maison des Jeunes et notamment pour le camp d'été;

Considérant que le SIPFP Le Clos St Martial propose que pendant les vacances d'été le minibus n'étant pas utilisé par l'organisme, de prêter le véhicule à la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de mise à disposition du véhicule.

Entendu l'exposé de Madame BLANLUET Magali, adjointe déléguée à la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SIPFP du Clos St Martial jointe en annexe.

Informations diverses :

Résultats d'analyses d'eau :

- Fleuriste : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.
- Colonne de distribution : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Tour de table :

Madame CHEVILLON Sylvie précise que le petit feuillet jaune du mois de Juin vient d'être terminé et sera distribué dès demain.

- *Samedi 28 et dimanche 29 mai : Concours de peinture organisé par l'Expression des Loges ;*
- *Dimanche 29 mai : Course de roller à la ZAC des Loges organisée par le club de Roller de Saint-Denis-de-l'Hôtel de 10 h à 12 h ;*
- *Dimanche 29 mai : Concours de pêche, Place Dumain organisé par la Perche Faycienne ;*
- *Jeudi 02 juin : Concert au Grand Loin avec le chanteur BOULLE à 20 h 30 ;*
- *Samedi 04 juin : Café de quartier Route de Gourdet, Rue de l'Enfer, Clos des Plantes, Hotte, Moulin d'Avau, Sapins de 10 h à 12 h ;*
- *Samedi 04 et Dimanche 05 juin : Gala de Danse organisé par le Modern'Jazz sur le thème « The battle » ;*
- *Samedi 04 juin : Soirée guinguette organisée par l'Union Commerciale et Artisanale, Place des Marronniers de 18 h à 23 h ;*
- *Du 04 au 26 juin : Tournoi de Tennis des Loges ;*
- *Vendredi 10 juin : Fête de l'école maternelle ;*
- *Samedi 11 juin : Fête de l'école primaire ;*
- *Dimanche 12 juin : Départ des voitures anciennes du Club des Anciennes de l'Automobile Club du Loiret ;*
- *Dimanche 12 juin : Remise des prix de la journée des peintres « Fay en couleurs » par l'Association EDL*

- *Mardi 14 juin : Dans le cadre de l'EVS « Fay're ensemble » l'activité Fay're un goûter » de 14 h 30 à 16 h 30 ;*
- *Mercredi 15 juin : Ouverture de la piscine ;*
- *Samedi 18 juin : Initiation Basket organisée par l'APEM ;*
- *Samedi 18 juin : Rallye des Loges proposé par la Municipalité et les Associations Fayciennes suivi de la fête de la Saint-Jean organisée par la Commune Libre dès 19 h ;*
- *Samedi 18 juin : Le District du Loiret a confié au DFFC, les finales départementales Handisport – U15 et U 17 à partir de 13 h au stade Paul Lleu ;*
- *Mercredi 22 juin : Cinémobile*
- *Samedi 25 juin : Fête annuelle du DFFC à partir de 14 h 30 suivi de l'assemblée générale à 18 h ;*
- *Dimanche 26 juin : Randonnée pédestre organisée par l'USC Fay à partir de 7 h 30 ;*
- *Mercredi 29 juin : Assemblée Générale de l'Ile enchantée des bambins à 20 h ;*
- *A partir du 24 juin : Exposition sur les abeilles et la biodiversité à la médiathèque.*

Monsieur PERRIN Paul remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation et à la distribution du bulletin municipal : les agents, les élus, les commerçants et fait part déjà d'un bon retour d'un certain nombre d'habitants.

La séance est levée à 23h10.

**Le Maire,
Frédéric MURA**